

# COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE RIOM**

(PUY-DE-DOME)

\*

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :  
33**

**Nombre de votants :  
33**

**Date de convocation :  
16 juin 2023**

**Date d'affichage de la  
liste des délibérations :  
6 juillet 2023**

**Objet : Equipement du  
groupe scolaire Jean  
Rostand - mobilier  
scolaire, mobilier et  
agencement  
bibliothèques et centre  
de documentation,  
mobilier de bureau et  
équipement de cuisine :  
avenant 1 aux lots 1, 2  
et 3**

L'AN deux mille vingt-trois, le **3 juillet** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

### **PRESENTS :**

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS (à partir de la question n° 2), DUTRIAUX, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

### **ABSENTS :**

**M. Pierre DESMARETS, Conseiller Municipal Délégué**  
*absent à la question n° 1*

**M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint**  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

**Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale**  
*a donné pouvoir à Michel BAGES*

**Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée**  
*a donné pouvoir à Monique STORKSEN*

**Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à Anne VEYLAND**

**Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale**  
*a donné pouvoir à Boris BOUCHET*

**Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale**  
*a donné pouvoir à Charles BRAULT*

**Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale**  
*a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY*

< > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Evelyne VAUGIEN**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 JUILLET 2023**

**QUESTION N° 7**

**OBJET : Equipement du groupe scolaire Jean Rostand - mobilier scolaire, mobilier et agencement bibliothèques et centre de documentation, mobilier de bureau et équipement de cuisine : avenant 1 aux lots 1, 2 et 3**

**RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN**

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 13 juin 2023**

Par délibération du 2 février, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés relatifs à l'équipement en mobilier du groupe scolaire Jean Rostand.

Lors de la mise en œuvre de ces marchés des adaptations ont été nécessaires pour adapter au mieux le mobilier aux locaux et à leur usage.

Ces adaptations doivent faire l'objet d'avenants dont le détail est le suivant :

- Lot 01 Mobilier scolaire, périscolaire et de restauration, attribué à LAFA COLLECTIVITES 15000 AURILLAC pour un montant de 32 696.83 € HT :
  - Création de prix nouveaux en lieu et place de prix existants :
    - suppression de la chauffeuse MOUSSE (01-JR-15 et 01-JR-17)
    - intégration de la chauffeuse TAMPA (prix unitaire 313.03 € HT et hors éco-participation)
    - modification de la table roulante 01-JR-07 (intégration de rebords : plus-value de 40.80 € HT et hors éco-participation)
    - suppression du banc sans dossier avec assise mousse (01-JR-13)
    - intégration du banc sans dossier sans assise mousse (prix unitaire 357.76 € HT et hors éco-participation)
  - Ces créations sont sans incidence financière majeure au regard des quantités réellement exécutées. La moins-value est estimée à – 527.79 € HT
  
- Lot 02 Mobilier et agencement bibliothèques et centres de documentation, attribué à LAFA COLLECTIVITES 15000 AURILLAC pour un montant de 12 901.99 € HT :
  - Création de prix nouveaux en lieu et place de prix existants :
    - suppression de la chauffeuse MOUSSE (02-JR-16 et 02-JR-17)
    - intégration de la chauffeuse TAMPA 2 places (prix unitaire 313.03 € HT et hors éco-participation)

## COMMUNE DE RIOM

- Ces créations sont sans incidence financière majeure au regard des quantités réellement exécutées. Toutefois, une plus-value de + 528.33 € HT est à intégrer ce qui porte le marché à 13 430.32 € HT.
- Lot 03 Mobilier de bureau, attribué à SPARK HAPPY MONDAY 07320 SAINT AGREVE pour un montant de 21 242.88 € HT :
  - Création de prix nouveaux en lieu et place de prix existants :
    - Tabouret « siège technic HUMP – réf. HUM02 » en remplacement du tabouret adulte (prix 03-JR10) afin d'avoir des dimensions plus adaptées (descend plus bas)
    - Tableau blanc réglable en hauteur en remplacement du tableau cloison blanc 03-JR-15 proposé initialement car il ne descend pas assez bas pour les maternelles
    - Suppression des tableau blanc 03-JR-11 qui seront remplacés par des tableaux existants en stock
  - Ces modifications sont sans incidence financière majeure au regard des quantités réellement exécutées. La moins-value est estimée à – 90.53 € HT
  - Intégration de l'éco-participation dans le montant hors taxe du marché

Au regard de ces modifications, le montant total du lot 3 s'élève donc à 21 405.53 € HT

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **autoriser la signature des avenants correspondants.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 3 juillet 2023**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*